

RÈGLEMENT DU CONCOURS « KIT VÉLO »

Gagnez un kit vélo

Article 1: Organisateur

La Ville de Saint-Sébastien-sur-Loire, collectivité territoriale, dont le siège est situé Place Marcellin Verbe à Saint-Sébastien-sur-Loire (44230) et son représentant : Monsieur Laurent Turquois, Maire de Saint-Sébastien-sur-Loire, ci-après dénommé "l'organisateur", organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat (ci-après « le jeu ») selon les modalités du présent règlement, et accessible à tous sur le site : www.saintsebastien.fr

Article 2: Conditions de participation

2.1 Ce jeu est ouvert à toutes les personnes de plus de 18 ans au jour du lancement du jeu.

Le jeu-concours se déroulera **du 6 au 26 juin 2022** sur le site internet officiel de la Ville : www.saintsebastien.fr

2.2 Sont exclus de toute participation au présent jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement, l'ensemble du personnel de l'organisateur de ce jeu-concours.

2.3 La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratification(s).

Article 3: Modalité de participation

3.1 Les participants devront répondre à la question « **Combien de calories allez-vous brûler si vous pédalez 30 minutes ?** », en l'inscrivant dans le formulaire prévu à cet effet.

3.2 Les participants pourront répondre à la question **jusqu'au 26 juin 23h59**.

Article 4 : Sélection des gagnants

4.1 Les gagnants sont désignés par tirage au sort parmi les bonnes réponses, à l'issue du jeu. Le nom des gagnants seront dévoilés par l'organisateur grâce à un post Facebook sur la page administrée par « Ville de Saint-Sébastien ».

4.2 Les gagnants seront confirmés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation les concernant. Les gagnants désignés seront contactés par courriel (ou par téléphone s'ils ont souhaité le communiquer) par l'organisateur pour confirmer le gain de leur lot. Si après plusieurs essais, l'un des gagnants ne répond pas dans les 5 jours, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot sera remis à un nouveau gagnant suite à un nouveau tirage au sort.

4.3 Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leur lot ne leur serait pas attribué. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. À ce titre, l'organisateur demandera une pièce d'identité aux gagnants au moment de retirer leur lot. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du ou des participants.

Article 5 : Dotation

5.1 La nature et la valeur de la dotation est la suivante : **3 kits vélo**.

5.2 Il est convenu qu'en cas de rupture de stock, ou toute autre raison ne permettant pas de fournir la dotation, l'organisateur proposera une dotation de valeur équivalente au gagnant.

Article 6 : Acheminement des lots

6.1 Pour obtenir leur lot, les gagnants se présenteront au service Communication et devront justifier de leur identité (carte d'identité, passeport, etc.).

6.2 Le lot n'est pas interchangeable contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourra pas donner lieu à un remboursement partiel ou total.

Article 7 : Jeu sans obligation d'achat

Compte tenu du caractère « sans obligation d'achat », le participant s'engage en acceptant ce règlement à ne pas demander un quelconque dédommagement de frais, quel qu'il soit.

Article 8 : Dépôt et consultation du règlement

8.1 Le présent règlement est déposé au service juridique de la Ville de Saint-Sébastien-sur-Loire.

8.2 Le règlement sera consultable pendant toute la durée du jeu à l'adresse <https://saintsebastien.fr/la-ville/jouez-et-gagnez/>

8.3 Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'organisateur du jeu à l'adresse suivante – Service Communication – Hôtel de Ville – Place Marcellin Verbe – BP 63329 – 44233 Saint-Sébastien-sur-Loire Cedex.

Article 9 : Données personnelles

9.1 Il est rappelé que pour récupérer leur lot, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse, adresse électronique...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution des prix. Ces informations sont uniquement destinées à l'organisateur.

9.2 Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de vos données ou encore de limitation du traitement. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Vous pouvez, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer vos droits en contactant la Direction de la communication ou le Délégué à la protection des données :

Ville de Saint-Sébastien-sur-Loire

BP 63329

44233 Saint-Sébastien-sur-Loire Cedex

Article 10 : Litiges

10.1 Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse de l'organisateur et au plus tard quatre-vingt dix (90) jours après la date limite de participation au jeu tel qu'indiqué au présent règlement.

10.2 En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Nantes, auquel compétence exclusive est attribuée.